

District 61 Proxy Procedure

This document describes the procedure for voting representation at District 61 Council meeting held during the semi-annual district conferences.

Each club president and each club VP Education is entitled to one vote at the council meeting at each conference.

Before the conference:

If the President **AND** the VP Education will not be in attendance, each officer should properly complete a Club Proxy form naming a **club** member that will be attending the conference to exercise their vote. Both proxies may be held by the same member, or each proxy may be held by a different member that plans to attend.

The proxy holder **MUST** be a **club** member and must be in good standing with Toastmasters. No one may hold a proxy for a club of which they are not a member.

At the conference:

If you are the club President or the club VP Education

- Present yourself at the credentials table before the District Council meeting. You *must* have identification (the conference badge will suffice).
- The first of the two officers that presents them self will be given BOTH ballots for your club. If both the President and the VP Education are attending, the one receiving both ballots should seek the other out and give them their ballot.

If you are NOT the club President or VP Education, but you hold a proxy for one or both of them

- Present yourself at the credentials table before the District Council meeting. You *must* have identification (the conference badge will suffice) and the correctly completed proxy form(s).
- You will be given a voting ballot for each valid proxy you hold.

No member (club officer or otherwise) may hold more than two voting ballots at the council meeting. Voting district officers may hold three – their own as a district officer and up to two club ballots (of which they are a member).

The Credentials desk now has technology to verify that a person presenting them self at the desk is a member of the club for which they are seeking the ballot. The system can also verify that the member is not holding more than two ballots. These verifications will be made to ensure that clubs are correctly represented and that the policies of Toastmasters International are adhered to.

INSTRUCTIONS – CLUB PROXY FOR DISTRICT 61 COUNCIL MEETING

The District 61 Council is the administrative governing body of the District and conducts all business of the District. The President and Vice President Education of each Club in good standing are members of the Council and have one vote each at the District business meeting. If one officer is not present at the business meeting and has not designated, in writing, another active member in good standing of the club to act as his or her proxy, the other shall be deemed to hold that proxy. Thus, each Club will have two votes.

If the Club President or VP Education will NOT be present at the next District Council meeting, each may appoint, in writing, another active member in good standing of the club to act as his or her proxy. A written proxy, to be valid, must contain all the elements set forth in Toastmasters International policy, as identified below, and must be delivered personally, by mail, by fax, by E-mail, by electronic transmission, or by other reasonable means to the Club member who will hold the proxy. No other proxies will be valid.

The proxy holder must present the proxy in paper form (i.e. print out an e-mail) to the Credentials Desk. **If the proxy does not bear a handwritten signature, it must have the typed name of the club officer(s) giving the proxy or some other indication that the Club Officer(s) authorized the proxy to be given.**

✂

<p style="text-align: center;">TOASTMASTERS INTERNATIONAL DISTRICT 61</p> <p style="text-align: center;">DISTRICT COUNCIL MEETING <u>PROXY</u></p> <p style="text-align: center;">Fall Conference November 18 – 20, 2011 Aylmer, Quebec</p> <p>I, _____, hereby appoint _____,</p> <p>a member in good standing of Club no. _____ Club name , _____,</p> <p>to cast a vote on my behalf at the Council Meeting.</p> <p>Signature _____, Date _____.</p> <p>I am the <input type="checkbox"/> President <input type="checkbox"/> Vice-President Education and Training</p>
--

✂

Procédure de procuration du district 61

Ce document décrit la procédure de vote par procuration à la réunion du conseil du district 61 lors de conférences semi-annuelles.

Chaque président de club et chaque vice-président à la formation ont droit à un vote à la réunion du conseil à chaque conférence.

Avant la conférence :

Si le président **ET** le vice-président à la formation n'y assistent pas, chacun des deux doit compléter un formulaire de procuration au nom d'un membre du **club** qui y assistera pour exercer leur droit de vote.

Les deux procurations peuvent être données au même membre ou à deux membres qui projettent de participer à la conférence.

Le détenteur de la procuration **DOIT** être un membre du **club** et être en règle avec Toastmasters. Une personne ne peut détenir une procuration d'un club si elle n'en est pas membre.

À la conférence :

Si vous êtes président de club ou vice-président à la formation :

- Présentez-vous au bureau d'identification avant la réunion du conseil de district. Vous *devez* avoir une pièce d'identité (votre carte d'inscription de la conférence suffira).
- Celui des deux officiers qui se présentera le premier se verra remettre les DEUX ensembles de bulletins de vote pour le club. Si le président et le vice-président à la formation sont présents, celui qui reçoit les deux ensembles de bulletins de vote doit chercher l'autre et lui rendre ses bulletins de vote.

Si vous n'êtes PAS le président du club ou le vice-président à la formation, mais que vous détenez une procuration pour l'un ou les deux :

- Présentez-vous au bureau d'identification avant la réunion du conseil de district. Vous *devez* avoir une pièce d'identité (votre carte d'inscription de la conférence suffira) et le(s) formulaire(s) correctement remplis.
- On vous donnera un ensemble de bulletins de vote pour chaque procuration valide que vous détenez.

Aucun membre (officier de club ou autre) ne peut avoir plus que deux bulletins de vote à une réunion de conseil. Les officiers de district votants peuvent en avoir trois, le leur à titre d'officier de district et jusqu'à deux bulletins de vote de club dont ils sont membres.

Le bureau d'identification a maintenant la technologie pour vérifier que la personne qui se présente au bureau est membre du club pour lequel elle demande des bulletins de vote. Le système peut aussi vérifier si le membre possède plus que deux bulletins de vote. Ces vérifications seront faites pour s'assurer que les clubs sont représentés correctement et que les politiques de Toastmasters International sont respectées.

**DIRECTIVES -
PROCURATION D'UN CLUB POUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU DISTRICT 61**

Le conseil du District 61 est l'autorité administrative dirigeante du District et conduit toutes les affaires du District.

Le Président et le Vice-président à la formation de chaque club en règle sont membres du conseil et détiennent chacun un droit de vote. Si un de ces deux dirigeants du club ne peut assister à l'assemblée du conseil et s'il n'a pas délégué, par écrit, un autre membre en règle de son club, l'autre sera considéré comme possesseur de la procuration. Donc, chaque club sera détenteur de deux droits de vote.

Si le Président ou le Vice-président à la formation du club N'ASSISTERA PAS à la réunion du conseil du District, chacun peut choisir un autre membre en règle du club comme mandataire. Une procuration écrite, pour être valide, doit contenir tous les éléments énumérés dans la politique de Toastmasters International, tels que mentionnés ci-dessous, et doit être livrée soit : personnellement, par courrier, par fax, par courriel, par les moyens de transmission électronique ou par d'autres moyens raisonnables, au membre du club qui obtiendra la procuration. **Aucune autre procuration ne sera valide.**

La personne qui obtient la procuration doit la présenter sous un format papier (par exemple : un message courriel imprimé) au Bureau des votes. **Si la procuration ne porte pas de signature à la main, elle doit contenir le nom complet dactylographié du ou des dirigeant(s) du club qui donne(ent) la procuration ou un autre signe qui démontre que le ou les dirigeant(s) du club a(ont) autorisé la procuration.**

✂

TOASTMASTERS INTERNATIONAL DISTRICT 61

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU DISTRICT 61

PROCURATION

Conférence d'automne
18 au 20 novembre 2011
Aylmer (Québec)

Je, sous-signé, _____

autorise _____, membre en règle du

Club n° : _____; nom du club : _____.

à voter à l'assemblée du conseil du District 61 qui aura lieu le 19 novembre 2011 à compter de 10 h 45.

Signature : _____ Date : _____.

Je suis Président Vice-président à la formation

✂